



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTCALM  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 février 2026, à 19 h 30, à la Mairie située au 21 rue Principale à Saint-Esprit, sous la présidence de monsieur Germain Majeau, maire.

À laquelle sont présents :

- Rachel Grégoire, conseillère district # 1
- Alain Robert, conseiller district # 2
- André Renaud, conseiller district # 3
- Myriam Derome, conseillère district # 4
- Maxime Villemaire, conseiller district # 6

Monsieur Simon Franche, directeur général et greffier-trésorier, est présent et agit comme secrétaire de la séance.

Dominique Majeau, conseiller district #5, est absent.



## **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant constaté, le président monsieur Germain Majeau, maire, déclare la présente séance ouverte.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.



## **1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX
  - 2.1 Procès-verbaux des séances du conseil de janvier 2026
3. APPROBATION DES COMPTES
  - 3.1 Comptes à payer
  - 3.2 Décompte #1 - Raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable
4. DÉPÔT DE RAPPORTS
  - 4.1 Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (janvier 2026)
  - 4.2 Dépôt du décret de population
  - 4.3 Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité
5. AFFAIRES DIVERSES
  - 5.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025
  - 5.2 Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement de zonage # 738-2025
  - 5.3 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de lotissement # 739-2025
  - 5.4 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025
  - 5.5 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de construction # 741-2025
  - 5.6 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les permis et certificats # 742-2025
  - 5.7 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025
  - 5.8 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025
  - 5.9 Adoption du Règlement 754-2026 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2026
  - 5.10 Congrès et formation pour l'année 2026
  - 5.11 Adhésions, cotisations et contributions 2026
  - 5.12 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2026



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

- 5.13 *Modification du règlement numéro 719-2024 – augmentation de la dépense pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord*
- 5.14 *Évaluation d'une demande de permis assujéti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 514)*
- 5.15 *Mandat à Nouvelle Technologie (Tekno inc.) pour l'ajout de télémétrie pour l'exploitation des services d'eau et amendement de la résolution 2026-01-013*
- 5.16 *Mandat pour services professionnels – Plans et devis pour la réfection de la montée Cadot*
- 5.17 *Mandat pour services professionnels – Campagne de mesure de débits 2026*
- 5.18 *Mandat pour services professionnels - Assistance technique Parallèle 54*
- 5.19 *Contribution à Plume Libre Montcalm – Événements 2026*
- 5.20 *Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle*
- 5.21 *Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2026*
- 5.22 *Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2026*
- 5.23 *Prêt de terrains pour camp estival spécialisé*
- 5.24 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit*
- 5.25 *Appui à la Municipalité de Saint-Alexis – Camp de jour concerté MRC de Montcalm – Demande de soutien financier*
- 5.26 *Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise*
- 5.27 *Félicitations aux bénévoles – Tournoi de ballon sur glace*
- 6. VARIA
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Considérant** que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la séance.

2026-02-026

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance comme présenté.

**ADOPTÉE.**



## **2. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX**

### **2.1 Procès-verbaux des séances du conseil de janvier 2026**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*;

**Considérant** que les membres du conseil déclarent les avoir reçus et lus.

2026-02-027

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 et celui de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026 comme présentés.

**ADOPTÉE.**



## **3. APPROBATION DES COMPTES**

### **3.1 Comptes à payer**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**Considérant** que les listes des comptes payés et à payer au 31 janvier 2026 ont été rendues disponibles aux membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance, comme requis à l'article 148 du *Code municipal du Québec*.

2026-02-028

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** les comptes énumérés dans la liste des comptes à payer au 31 janvier 2026 totalisant **232 966.40 \$** et d'en autoriser les paiements.

Comme mentionné en préambule, le directeur général et greffier-trésorier a déposé le rapport des dépenses incompressibles payées, au 31 janvier 2026, par chèques ou par Accès D, dépenses qu'il a autorisées depuis le dépôt du dernier rapport et selon sa délégation de compétence ou qui ont été autorisées par résolution lors de la séance précédente, soit un montant de **182 465.69 \$**. Le conseil reconnaît en avoir pris connaissance par le dépôt dudit rapport et en approuve le paiement.

**ADOPTÉE.**



### 3.2 **Décompte #1 - Raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable**

**Considérant** le contrat intervenu entre la Municipalité de Saint-Esprit et *Lessard & Demers* pour le raccordement d'un 3<sup>e</sup> puits à la centrale d'eau potable;

**Considérant** la demande de paiement de l'entreprise et la recommandation du directeur des infrastructures et de l'aménagement, monsieur Jean-François Boileau;

**Considérant** la retenue contractuelle de 10 %.

2026-02-029

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement du décompte #1 à l'entreprise *Lessard & Demers* au montant de **29 563.56 \$ taxes incluses**, et ce, sous réserve de la réception de toutes les quittances des sous-traitants dans ce dossier, s'il y a lieu.

**DE FINANCER** un montant de **34 000 \$** à partir de TECQ 2024-2028.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire **23-05023-721** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 4. **DÉPÔT DE RAPPORTS**

### 4.1 **Dépôt du rapport du service de l'aménagement – liste des permis émis (janvier 2026)**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport du directeur des infrastructures et de l'aménagement concernant la liste des permis émis pour le mois janvier 2026.



### 4.2 **Dépôt du décret de population**

DÉPÔT

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le décret de population 2026 pour la municipalité de Saint-Esprit. De ce fait, la population passe de 2350 à **2317** habitants, représentant une diminution de 43 habitants.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

~~~~~

## 4.3 **Rapport sur le dépôt de la liste des contrats sur le site Internet de la municipalité**

### DÉPÔT

En conformité avec l'article 961.4 du *Code municipal du Québec*, la municipalité a publié sur son site Internet avant le 31 mars 2026, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même contractant, passés au cours du dernier exercice financier complet précédent (dans le présent cas, l'exercice 2025), lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale de plus de 25 000 \$.

~~~~~

## 5. **AFFAIRES DIVERSES**

### 5.1 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement du plan d'urbanisme # 737-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'instaurer une nouvelle vision de l'aménagement et du développement du territoire spiritois. La vision est de créer un milieu habité responsable, inclusif, actif et novateur, tournant autour d'un concept de village fier au cœur d'une activité agricole prospère.

Une copie du Projet de règlement # 737-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

### 5.2 **Avis de motion et dépôt du Premier projet de Règlement de zonage # 738-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemare, conseiller, à l'effet que le Premier projet de *Règlement de zonage # 738-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de diviser le territoire en plusieurs zones aux fins de régir les usages autorisés et non autorisés dans chacune de ces zones, régir l'implantation et l'apparence des bâtiments et des constructions en plus de régir tout ce qui a trait au stationnement, à l'affichage, aux contraintes naturelles et anthropiques, ainsi qu'aux droits acquis.

Une copie du Premier projet de règlement de zonage # 738-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

### 5.3 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de lotissement # 739-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement de lotissement # 739-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'instaurer le nouveau cadre normatif régissant les caractéristiques et dimensions des lots en fonction de leur niveau de service et de leur situation sur le territoire, l'ouverture de rue en plus de déterminer les conditions lors desquelles une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels doit être cédée à la Municipalité.

Une copie du Projet de règlement # 739-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.4 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Alain Robert, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les dérogations mineures # 740-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'encadrer les conditions, procédures et pouvoirs permettant au conseil municipal d'accorder des dérogations mineures aux règlements de zonage et de lotissement, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une copie du Projet de règlement # 740-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.5 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement de construction # 741-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Myriam Derome, conseillère, à l'effet que le *Règlement de construction # 741-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'édicter les conditions relatives à l'émission d'un permis et construction et d'instaurer le nouveau cadre normatif régissant la construction des bâtiments.

Une copie du Projet de règlement # 741-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.6 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les permis et certificats # 742-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur André Renaud, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les permis et certificats # 742-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de déterminer l'obligation d'obtenir un permis ou un certificat lors de travaux, les documents exigés lors de la demande de permis ou certificat ainsi que les conditions d'émission dudit permis ou certificat.

Une copie du Projet de règlement # 742-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.



## 5.7 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par monsieur Maxime Villemaire, conseiller, à l'effet que le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) # 743-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet d'assurer, préalablement à l'émission des



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

permis, l'évaluation de la qualité architecturale et paysagère des projets par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de Saint-Esprit.

Une copie du Projet de règlement # 743-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

## 5.8 **Avis de motion et dépôt du projet de Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025**

### AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par madame Rachel Grégoire, conseillère, à l'effet que le *Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble # 744-2025* sera adopté lors d'une séance ultérieure et qu'il a pour objet de régir ce qui s'applique lors d'une demande de modification d'une disposition des règlements d'urbanisme applicables aux zones assujetties à la présentation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE) lesquelles zones sont identifiées au plan de zonage.

Une copie du Projet de règlement # 744-2025 a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance. Aussi, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

De plus, une copie du projet de règlement est mise à la disposition du public dès le début de la séance dans un cartable prévu à cet effet.

~~~~~

## 5.9 **Adoption du Règlement 754-2026 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2026**

**Considérant** que l'avis de motion a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 26 janvier 2026;

**Considérant** que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de la séance extraordinaire du conseil, tenue le 26 janvier 2026;

**Considérant** que le règlement a été remis aux membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**Considérant** que copie du présent règlement est mis à la disposition du public en vue de la présente séance;

**Considérant** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité;

**Considérant** que le maire mentionne que ce règlement a pour objet le budget et la taxation 2026.

2026-02-030

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ADOPTER** le *Règlement 754-2026 concernant le budget et la taxation de l'exercice fiscal 2026*, comme ci au long rédigé.

**ADOPTÉE.**

~~~~~



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

## 5.10 Congrès et formation pour l'année 2026

**Considérant** que des sommes ont été budgétées pour l'année 2026 afin de pourvoir aux dépenses de participation des membres du personnel à des congrès et/ou des formations;

**Considérant** qu'il y a lieu que certains membres du personnel participent à divers congrès ou formations en lien avec leur fonction;

**Considérant** que le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à permettre la participation du personnel à certains congrès et formations sous réserve des disponibilités budgétaires relatives à cette participation.

2026-02-031

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le paiement des frais de formations et/ou de participation à divers congrès des membres du personnel, conformément aux disponibilités budgétaires des postes afférents.

**ADOPTÉE.**



## 5.11 Adhésions, cotisations et contributions 2026

2026-02-032

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE RENOUVELER** les adhésions, les cotisations et les contributions auprès des organismes suivants:

- Québec municipal au montant d'environ **330 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au montant de **512 \$** plus taxes (cotisation) (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Tourisme Lanaudière – Lanaudière/rapprochez-vous au montant d'environ **285 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-62200-494**);
- Organisme bassin versant CARA au montant de **205 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Oser-jeune/CREVALE au montant d'environ **50 \$** (poste budgétaire **02-13000-494**);
- Loisir et sport Lanaudière au montant de **100 \$** (poste budgétaire **02-70150-494**);
- Médial Conseil Santé Sécurité inc. un montant d'environ **3 000 \$** plus taxes (poste budgétaire **02-13000-419**);

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité les contrats concernés et d'effectuer le paiement de ces renouvellements.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, soit selon les postes budgétaires inscrits ci-haut, tel que prévu au budget 2026, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.12 Dons récurrents aux organismes de bienfaisance pour 2026

2026-02-033

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** les dons **2026**, aux organismes de bienfaisance suivants :

- |   |                                                         |       |
|---|---------------------------------------------------------|-------|
| ✓ | Fondation Hôpital Sainte-Justine                        | 50 \$ |
| ✓ | Société canadienne de la sclérose en plaques Lanaudière | 50 \$ |
| ✓ | Centre de prévention du suicide Lanaudière              | 50 \$ |
| ✓ | Fondation canadienne du rein                            | 50 \$ |
| ✓ | Diabète Québec                                          | 50 \$ |



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

|   |                                                                  |          |
|---|------------------------------------------------------------------|----------|
| ✓ | Société canadienne du cancer (campagne de la jonquille)          | 50 \$    |
| ✓ | Société d'Alzheimer Lanaudière                                   | 50 \$    |
| ✓ | Procure (cancer de la prostate)                                  | 100 \$   |
| ✓ | Fondation du cancer du sein du Québec                            | 100 \$   |
| ✓ | La Fondation des maladies du cœur                                | 100 \$   |
| ✓ | Fondation des Samares                                            | 100 \$   |
| ✓ | Opération nez rouge                                              | 100 \$   |
| ✓ | Centre d'Action Bénévole de Montcalm (groupe Entraide et Amitié) | 150 \$   |
| ✓ | La Guignolée (Saint-Vincent-de-Paul)                             | 1 000 \$ |
| ✓ | Centre de pédiatrie sociale de Lanaudière                        | 200 \$   |
| ✓ | Club optimiste de Saint-Esprit (dépouillement d'arbre de Noël)   | 3 000 \$ |

Toutefois, lorsqu'une demande de don (pour les organismes de bienfaisance) sera effectuée auprès de la MRC de Montcalm, la municipalité de Saint-Esprit sera dispensée de contribuer.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-19000-991**, et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.13 **Modification du règlement numéro 719-2024 – augmentation de la dépense pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit a adopté le règlement numéro 719-2024 décrétant un emprunt et une dépense de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Esprit a modifié le règlement 719-2024 par la résolution 2025-12-291 pour augmenter la dépense à 875 773 \$;

**ATTENDU QU'**il est nécessaire de modifier à nouveau le règlement 719-2024 afin d'augmenter la dépense d'un montant de 100 000 \$ afin de subvenir à des dépenses supplémentaires;

**ATTENDU QUE** cette augmentation de la dépense sera financée sans augmenter le montant de l'emprunt, par l'affectation d'une somme provenant du fonds général;

**ATTENDU QUE** conformément à la Loi, le conseil peut modifier un règlement d'emprunt par résolution lorsque la modification vise à augmenter la dépense et pourvoir à l'augmentation par une appropriation de revenus.

2026-02-034

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

QUE le titre du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement 719-2024 décrétant une dépense de 975 773 \$ et un emprunt de 660 034 \$ pour les travaux de stabilisation des berges sur le rang de la Rivière Nord et imposant une taxe à l'ensemble ».

QUE le deuxième « attendu » du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 975 773 \$ ».

QUE l'article 2 du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 2 – TRAVAUX

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux pour la somme de 975 773 \$ incluant les frais, les taxes, les imprévus et les honoraires professionnels. »

QUE l'article 3 du règlement numéro 719-2024 est remplacé par le suivant :

« ARTICLE 3 – FINANCEMENT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à :



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

1. Emprunter une somme de six cent soixante mille trente-quatre dollars (660 034 \$) sur une période de dix (10) ans;
2. Affecter une somme de trente-six mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (36 396 \$) provenant du fonds réservé des carrières et sablières;
3. Affecter une somme de trois cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-trois dollars (379 343 \$) provenant du fonds général. »

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**ADOPTÉE.**



## 5.14 *Évaluation d'une demande de permis assujetti au Règlement relatif au PIIA – Construction d'une résidence sur la rue René (lot 6 609 514)*

**Considérant** que le projet consiste à la construction d'une nouvelle résidence sur la rue René (lot 6 609 514);

**Considérant** qu'une demande a été soumise pour étude et recommandation au comité consultatif d'urbanisme;

**Considérant** que ce projet est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #659-2021;

**Considérant** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

2026-02-035

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** le projet tel que demandé.

**D'AUTORISER** le service d'urbanisme à délivrer les permis et certificats requis en lien avec cette décision conformément à la réglementation applicable en vigueur au moment de la demande.

Que cette résolution, qui constitue une condition préalable à l'émission des permis et/ou des certificats requis, sera caduque si les travaux ne sont pas entrepris avant un délai de 24 mois de la présente résolution d'approbation.

**ADOPTÉE.**



## 5.15 *Mandat à Nouvelle Technologie (Tekno inc.) pour l'ajout de télémétrie pour l'exploitation des services d'eau et amendement de la résolution 2026-01-013*

**Considérant** la résolution 2026-01-013 mandatant l'entreprise Hélios pour l'ajout de télémétrie pour l'exploitation des services d'eau;

**Considérant** que ce sera plutôt Nouvelle Technologie Tekno inc. qui offrira le service.

2026-02-036

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** Nouvelle Technologie Tekno inc. pour effectuer les travaux de fourniture et d'installation de télémétrie et d'instrumentation, le tout au montant de **29 545 \$ plus taxes** pour l'installation et la programmation ainsi qu'un montant de **4 860 \$ plus taxes** pour les frais annuels du Service Helios 360 Smartwater, conformément à l'offre de services déposée.

**D'AMENDER** la résolution 2026-01-013.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

ADOPTÉE.



## 5.16 Mandat pour services professionnels – Plans et devis pour la réfection de la montée Cadot

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Esprit souhaite procéder à la réfection de la montée Cadot sur une distance d'environ 550 mètres linéaires;

**Considérant qu'il** est nécessaire de produire une documentation technique conforme aux exigences du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2024-2026 pour le dépôt d'une demande d'aide financière;

**Considérant que** la firme *Parallèle 54 expert-conseil* a soumis une offre de services professionnels (N/Réf. : MSES-2601) couvrant le relevé de l'existant, les plans et devis préliminaires ainsi que l'assistance technique pour la demande PAVL;

**Considérant que** les honoraires proposés pour la réalisation de ce mandat totalisent la somme de 15 700 \$, avant les taxes applicables.

2026-02-037

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'ACCEPTER** l'offre de services professionnels de la firme *Parallèle 54 expert-conseil* au montant forfaitaire de **15 700 \$ plus les taxes applicables** pour l'élaboration des plans et devis de la montée Cadot dans le cadre du programme PAVL 2024-2026.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-32000-411**, et d'en autoriser le paiement selon l'avancement des travaux.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document ou entente pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE.



## 5.17 Mandat pour services professionnels – Campagne de mesure de débits 2026

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Esprit souhaite réaliser une campagne de mesure de débits afin d'évaluer les volumes d'eaux d'infiltration dans ses réseaux et la quantité des eaux usées provenant des principaux secteurs de la Municipalité;

**Considérant que** la firme Nordikeau a soumis une proposition de services professionnels (N/Réf : OPT-26-0273) datée du 19 janvier 2026 comprenant la mobilisation de deux débitmètres spécialisés, la collecte de données sur 24 heures ainsi que la production d'un rapport d'analyse détaillé;

**Considérant que** cette dépense est admissible à un financement via le Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028.

2026-02-038

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise Nordikeau le contrat pour la réalisation d'une campagne de mesure de débits 2026, au montant forfaitaire de **5 200,00 \$ plus les taxes applicables**, le tout conformément à l'offre de services OPT-26-0273.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités d'investissement, au poste budgétaire **02-32000-411**, et de financer celle-ci par la TECQ 2024-2028.



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Simon Franche, à signer tout document ou entente pour donner effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE.**



## 5.18 Mandat pour services professionnels - Assistance technique Parallèle 54

**Considérant** les projets de fonctionnement à prévoir en 2026;

**Considérant** l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2026-2028 adopté en janvier dernier;

**Considérant** que la municipalité souhaite se préparer pour déposer dans divers programmes de subvention ses projets d'investissement à venir;

**Considérant** que la municipalité désire retenir les services d'une firme en ingénierie pour voir à la préparation de divers documents et la gestion de divers projets en 2026 nécessitant de l'ingénierie;

**Considérant** le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur;

**Considérant** la réception de l'offre de services de *Parallèle 54 expert-conseil* de décembre 2025, référence MSES-2504.

2026-02-039

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Alain Robert  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'OCTROYER** à l'entreprise *Parallèle 54 expert-conseil* un contrat pour voir offrir une assistance technique en ingénierie pour planifier et/ou concrétiser divers projets de la municipalité de Saint-Esprit, le tout tel que décrit à l'offre de services MSES-2504 et couvrant sans s'y limiter, les projets suivants :

- Plan et devis montée Cadot;
- Plan de gestion des actifs en eau;
- Demande au programme PAVL;
- Assistance générale.

Le budget alloué à ce contrat est de **66 500 \$ plus taxes** tel que prévu au budget 2026, et cela en conformité avec le Règlement 616-2018 sur la gestion contractuelle en vigueur. Un montant de **19 000 \$ avant taxes** sera financé par la TECQ 2024-2028.

**D'AFFECTER** les dépenses en lien avec les divers projets aux activités de fonctionnement ou d'investissement correspondants et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.19 Contribution à Plume Libre Montcalm – Événements 2026

2026-02-040

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE MANDATER** *Plume Libre Montcalm* pour couvrir les événements municipaux pour l'année 2026, au montant de **1 000 \$**.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, au poste budgétaire **02-13000-349** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026



## 5.20 *Autorisation de signature d'une entente relative à l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle*

**Considérant** l'intérêt de madame Christiane Roy à opérer la concession du restaurant du terrain de balle pour l'été 2026;

**Considérant** que la locataire devra demander une assurance responsabilité à son assureur, remboursable par la Municipalité;

**Considérant** que la locataire devra faire les démarches nécessaires à l'obtention d'un permis de restaurateur auprès du MAPAQ, remboursable par la Municipalité.

2026-02-041

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité l'entente à intervenir avec madame Christiane Roy pour l'opération de la concession du restaurant du terrain de balle pour la saison 2026 aux conditions prévues à ladite entente.

**D'AFFECTER** ces dépenses aux activités de fonctionnement, postes budgétaires **02-70150-423** pour l'assurance et **02-70150-493** pour le permis MAPAQ et d'en autoriser les paiements.

**ADOPTÉE.**



## 5.21 *Autorisation pour la tenue de l'activité Fête nationale du Québec 2026*

**Considérant** que la Fête nationale du Québec 2026 se tiendra le mardi 23 juin 2026;

**Considérant** la programmation et la proposition budgétaire pour la réalisation de l'activité déposées par le coordonnateur aux loisirs.

2026-02-042

IL EST PROPOSÉ PAR : Maxime Villemaire  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Fête nationale du Québec le 23 juin 2026.

**DE NOMMER** monsieur Dominic Lapalme, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux communications, comme responsable de la Fête nationale du Québec 2026.

**D'AUTORISER** monsieur Dominic Lapalme à déposer une demande d'aide financière au *Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale 2026*.

**DE DEMANDER** à la municipalité de Saint-Roch-Ouest de participer à l'évènement en contribuant pour un montant de 500 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE.**



## 5.22 *Autorisation pour la tenue de l'activité Journée Nature 2026*

**Considérant** l'importance pour le conseil municipal de souligner la journée de la Pêche 2026;

**Considérant** que depuis l'édition 2022, la journée de la Pêche est jumelée avec la Journée Nature afin d'en faire un grand événement axé sur la nature et le plein air;

**Considérant** le programme d'aide financière Pêche en Herbe de la FFQ et du programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du MFFP;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**Considérant** qu'il y a lieu de nommer un responsable au dossier.

2026-02-043

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Maxime Villemaire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** la tenue de la Journée Nature le samedi 6 juin 2026.

**DE NOMMER** monsieur Dominic Lapalme, coordonnateur aux loisirs municipaux, à la vie communautaire et aux communications responsable de l'organisation de la Journée Nature 2026.

La programmation de l'évènement sera à soumettre plus tard par le comité des Loisirs.

**ADOPTÉE.**



## 5.23 *Prêt de terrains pour camp estival spécialisé*

**Considérant** la demande de Tristan Beaudin de Centre BQL (baseball) pour tenir un camp de jour estival;

**Considérant** que le demandeur dispose d'une assurance et est autonome quant aux inscriptions et autres;

**Considérant** que les plages horaires nécessaires seront du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h 30.

2026-02-044

IL EST **PROPOSÉ** PAR : André Renaud  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** le demandeur à utiliser le terrain de baseball pour la tenue d'un camp de jour estival spécialisé 2026. Le terrain de baseball sera préparé chaque matin et remis en état pour les réservations du soir.

**ADOPTÉE.**



## 5.24 *Contribution à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit*

**Considérant** la demande d'aide financière de l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit.

2026-02-045

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Myriam Derome  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**D'AUTORISER** l'octroi d'un montant de **1 000 \$** à l'Association des locataires de l'OMH de Saint-Esprit pour l'année 2026.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire **02-52000-960** et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE.**



## 5.25 *Appui à la Municipalité de Saint-Alexis – Camp de jour concerté MRC de Montcalm – Demande de soutien financier*

Attendu que plusieurs municipalités de la MRC de Montcalm collaborent depuis près de dix ans afin d'offrir un camp de jour adapté aux enfants ayant des limitations fonctionnelles importantes;



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

Attendu que cette initiative permet d'offrir un encadrement spécialisé aux enfants qui ne peuvent être intégrés aux camps de jour réguliers, même avec un accompagnement individualisé;

Attendu que malgré la concertation entre les municipalités, le coût par participant au camp de jour adapté demeure significativement plus élevé que celui d'un camp régulier, et que l'excédent est actuellement absorbé par les municipalités participantes.

2026-02-046

IL EST **PROPOSÉ** PAR : Rachel Grégoire  
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE PRÉSENTER**, conjointement avec les autres Municipalités participantes, une demande de soutien financier à la MRC de Montcalm afin d'assurer la pérennité et l'accessibilité du camp de jour adapté.

**D'AUTORISER** le directeur général et greffier-trésorier, Simon Franche, à signer, pour et au nom de la Municipalité, la demande de soutien financier à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 5.26 **Résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs pour garantir la sécurité des communications en cas de crise**

**Considérant que** les récentes pannes en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont démontré la fragilité, voir l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaires, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie, mais aussi d'accès Internet tout comme avec le fournisseur de câblodistribution, privant les abonnés des services primaires de téléphonie et d'accès Internet;

**Considérant que** plusieurs pannes électriques subies au cours des dernières années ont été causées par un manque d'élagage de la végétation par Hydro-Québec;

**Considérant que** le droit à la communication est un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, identifié comme infrastructure essentielle;

**Considérant que** les pannes électriques prolongées, combiné à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentis notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

**Considérant que** les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels aux abonnés, notamment au service 9-1-1;

**Considérant que** le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par des consultations publiques et des projets législatifs;

**Considérant** la décision numéro 2025-225, publiée le 4 septembre 2025, par le CRTC, qui a pour objectif d'obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler rapidement des interruptions majeures de réseau, et à produire des rapports complets après résolution, afin de renforcer la résilience des infrastructures et améliorer la coordination en cas de crise;

**Considérant que** le CRTC a lancé des consultations publiques (2025-226) se déroulant entre le 4 septembre 2025 et le 3 décembre 2025, dont l'objectif vise à établir un cadre réglementaire pour renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, afin de protéger les Canadiens contre les interruptions de service;

**Considérant que** de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrice ou banque de piles);



# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

**Considérant que** des recommandations techniques prévoient des mesures telles que : alimentation de secours pour 72 heures, infrastructures résistantes aux conditions extrêmes et plans de continuité;

**Considérant que** l'inaction ou la négligence dans la mise en place de mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, signifiée par plusieurs autres municipalités;

**Considérant que** des normes plus strictes en matière de redondance énergétique envers les installations de transmission des FST sont nécessaires, particulièrement en milieu rural;

**Considérant que** la compétence en matière de télécommunication relève du gouvernement fédéral (CRTC) et que la compétence en matière de sécurité civile et de gestion des urgences incombe au gouvernement provincial (MSP).

2026-02-047

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE SOLLICITER** la collaboration des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services.

De transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique (MSP), au député fédéral de la circonscription de Montcalm, au député provincial de la circonscription de Rousseau, à la Fédération des municipalités du Québec (FQM), à Hydro-Québec et à la MRC de Montcalm.

**ADOPTÉE.**



## 5.27 **Félicitations aux bénévoles – Tournoi de ballon sur glace**

**Considérant** le tournoi qui s'est déroulé la fin de semaine du 23-24 et 25 janvier dernier.

2026-02-048

IL EST PROPOSÉ PAR : André Renaud  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

**DE REMERCIER** chaleureusement tous les bénévoles qui ont collaboré, de près ou de loin, à la réussite du tournoi de ballon sur glace lors de la fin de semaine du 23-24 et 25 janvier 2026.

La municipalité adresse des remerciements spéciaux à Benoit Pelletier, Antoine Rivet et Cédric Mercier pour l'organisation du tournoi, aux nombreux arbitres bénévoles, à Louis Lapalme, à Hélène Lapalme et aux bénévoles de la Fabrique pour le comptoir lunch, à Yvon Grégoire pour l'alimentation du foyer en bois ainsi qu'aux capitaines et aux joueurs/joueuses des 10 équipes participantes.

Félicitations aux finalistes et, plus spécialement, à l'équipe de Saint-Roch-Ouest, championne du tournoi 2026.

**ADOPTÉE.**



## 6. **VARIA**

Aucun sujet.

**ADOPTÉE.**





# MUNICIPALITÉ DE SAINT-ESPRIT

Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026

## 7. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions est consacrée aux questions des personnes présentes dans l'assemblée.

~~~~~

*Je soussigné, en ma qualité de greffier-trésorier, déclare qu'il y a des crédits disponibles pour payer les dépenses ci-dessus autorisées par le conseil.*

**- Original signé -**

*Simon Franche,  
Directeur général et greffier-trésorier*

~~~~~

## LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19 h 52, l'ordre du jour est épuisé.

2026-02-049

IL EST PROPOSÉ PAR : Alain Robert  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (5) :

DE CLORE et lever la présente séance.

ADOPTÉE.

~~~~~

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau  
Maire et  
Président d'assemblée*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Simon Franche  
Directeur général et  
greffier-trésorier*

*Je, Germain Majeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**- Original signé -**

\_\_\_\_\_  
*Germain Majeau,  
Maire et Président d'assemblée*